

A-3150/18-103



CHFEP

Chambre des fonctionnaires
et employés publics

26, boulevard Royal | L-2449 Luxembourg | Tél.: 47 22 41-1 | Fax: 47 23 74 | chfep@chfep.lu | www.chfep.lu

A V I S

sur

**le projet de règlement grand-ducal portant
abrogation du règlement grand-ducal du
22 avril 1974 portant création de l'Institut
universitaire international de Luxembourg**

Par dépêche du 9 juillet 2018, Monsieur le Ministre délégué à l'Enseignement supérieur et à la Recherche a demandé, "*dans les meilleurs délais*" bien évidemment, l'avis de la Chambre des fonctionnaires et employés publics sur le projet de règlement grand-ducal spécifié à l'intitulé.

Ledit projet vise à abroger le règlement grand-ducal du 22 avril 1974 portant création de l'Institut universitaire international de Luxembourg et à régler la dissolution de cet institut qui a depuis le 21 janvier 2011 le statut d'une fondation. En effet, l'article 55, paragraphe (3), alinéa 3, de la loi du 27 juin 2018 ayant pour objet l'organisation de l'Université du Luxembourg prévoit que "*le gouvernement est autorisé à procéder à la dissolution de la fondation 'Institut universitaire international de Luxembourg' et à transmettre la totalité du patrimoine, l'universalité des droits et obligations de la fondation*" à un groupement d'intérêt économique dénommé "*Centre de gestion pour la formation continue et professionnelle universitaire*", constitué par acte notarié du 9 mars 2018.

Le projet sous avis règle cette transmission de l'intégralité du patrimoine et des droits et obligations de la fondation au nouveau groupement d'intérêt économique. De même, il prévoit que l'ensemble du personnel actuellement engagé par la fondation sera repris par le nouveau centre, ce que la Chambre des fonctionnaires et employés publics ne peut qu'approuver.

D'un point de vue formel, la Chambre fait remarquer que l'article 2, paragraphe (3), est à compléter comme suit:

"Le 30 septembre 2018, tout le personnel de la fondation 'Institut universitaire international de Luxembourg' dont le contrat a été conclu avant la date précitée est affecté de plein droit au groupe-ment d'intérêt économique (...)".

Sous la réserve de cette observation, la Chambre des fonctionnaires et employés publics se déclare d'accord avec le projet de règlement grand-ducal lui soumis pour avis.

Ainsi délibéré en séance plénière le 25 juillet 2018.

Le Directeur,

G. MULLER

Le Président,

R. WOLFF